



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000483-20230624-19-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Juin 2023 N°19/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juin à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

16/06/2023

Date d'affichage

25/06/2023

Présents : MM PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie (P), MONDIEGT Vincent, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : MM DONZELLA Daniel, JUANICO Charlotte, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Création de trois postes d'agents contractuels à temps complet affectés à la surveillance de la baignade sur la plage de la Liscia.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, trois postes d'agents contractuels à temps complet doivent être créés du 1er Juillet au 31 Août 2022 pour assurer la surveillance de la baignade sur la plage de la Liscia.

Les intéressé(e)s seront recrutés conformément à la loi n°84.53 du 26 Janvier 1984, modifiée, article 3 alinéa 2, pendant une période de deux mois.

Ils exerceront respectivement les fonctions de Chef de poste, d'Adjoint au Chef de poste et de Sauveteur qualifié.

Les agents recrutés seront rémunérés par référence aux indices suivants, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial (s'il y a lieu). A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% de la totalité de la rémunération.

Chef de poste : Echelon 5 de l'échelle C3. Indice Brut : 448. Indice Majoré : 393.

Adjoint au Chef de poste : Echelon 7 de l'échelle C2. Indice Brut : 416. Indice Majoré : 370.

Sauveteur qualifié : Echelon 1 de l'échelle C1. Indice Brut : 385. Indice Majoré : 353.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et précise que :

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.
- Les dépenses résultant de ces créations de postes sont prévues au Budget Primitif 2022, chapitre 64, article 6413.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000463-20230624-20-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 24 Juin 2023 N°20/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juin à dix heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

16/06/2023

Date d'affichage

25/06/2023

Présents : MM PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie (P), MONDIEGT Vincent, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : MM DONZELLA Daniel, JUANICO Charlotte, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Avenant N°1 au contrat de délégation de service public de gestion de la zone du mouillage organisé et des équipements légers annexes.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le contrat d'affermage, confiant à MARINA OUEST l'exploitation de la zone de mouillage organisée existant au niveau de la Plage d'Orcino sur la commune de CALCATOGGIO, par un contrat a pris effet pour la saison estivale 2015, suite à la construction de la zone de mouillage, pour une durée d'un peu moins de 12 ans (échéance au 31 décembre 2026) ;

Considérant que l'ensablement de plusieurs corps morts entraîne une réduction du périmètre de la délégation ;

Considérant que des évolutions règlementaires importantes ont engendrées des modifications des conditions d'exploitation dans le cadre de la réalisation des travaux subaquatiques, et, ont en parallèle engendrées une augmentation des charges afférentes auxdits travaux ;

Considérant que pour assister et faciliter les conditions d'exploitation, la Commune a pris et va prendre en charge, sur les saisons 2022 et 2023, une partie des opérations en principe à la charge du délégataire ;

Considérant qu'il est dès lors indispensable, en application des clauses contractuelles existantes de révision du contrat de délégation, de modifier certaines conditions techniques et financières de la délégation de service public ;

Vu l'article R.3135-8 du code de la commande publique selon lequel « Le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R. 3135-7 sont remplies » ;

Considérant que cet avenant, modifiant certaines conditions techniques et financières d'exploitation, induit une augmentation de moins de 4 % du chiffres d'affaires du montant initial du contrat et ne constitue dès lors pas une modification substantielle du contrat initial ;

Considérant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat joint en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



COMMUNE DE CALCATOGGIO

AVENANT N°1

au contrat de délégation du service public du mouillage organisé et des équipements légers annexes

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Commune de Calcatoggio, représentée par son Maire, M. Charles CHIAPPINI, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal N° 20/2023 en date du 24 Juin 2023 et désignée par ce qui suit par « **la Collectivité** »,

D'une part,

ET

MARINA Ouest, Société par Actions Simplifiées (SAS) dont le Siège Social est à Plage d'Orcino, 20111 CALCATOGGIO, immatriculée sous le numéro 540 071 594 RCS, et représentée par M. Michel BORGOMANO en sa qualité de Président, agissant au nom et pour le compte de la Société désignée dans le texte qui suit par « **le Délégué** »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble par « **les Parties** »

IL A D'ABORD ETE EXPOSÉ :

Par contrat d'affermage, la Commune de Calcatoggio a confié à MARINA OUEST l'exploitation de la zone de mouillage organisée existant au niveau de la Plage d'Orcino sur la commune. Le contrat a pris effet pour la saison estivale 2015, suite à la construction de la zone de mouillage, pour une durée d'un peu moins de 12 ans. Le contrat prévoit toutefois que l'échéance du contrat ait une échéance au 31 décembre 2026.

Aujourd'hui, plusieurs problématiques se posent dans le cadre de l'exploitation de la zone de mouillage.

La première est la problématique d'ensablement de plusieurs corps morts rendant leur exploitation impossible. 6 corps morts posent ainsi aujourd'hui problème (les corps morts n°1, 3, 13, 14, 24 et 25), leur ensablement serait récurrent et nécessaire chaque année s'il est attendu leur exploitation à chaque saison. A ce jour ces corps morts ne sont pas désensablés et ne sont plus exploités depuis plusieurs années.

La seconde problématique concerne l'évolution règlementaire portant sur la réalisation des travaux sous-marins. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020, les travaux hyperbares ne peuvent plus être réalisés que par des entreprises certifiées. Ces certifications sont aussi applicables aux Entreprises de Travail Temporaire fournissant du personnel intérimaire de ces deux mentions et aux Organismes de Formation correspondants.

L'arrêté du 30 octobre 2012 relatif aux travaux subaquatiques effectués en milieu hyperbare comporte en annexe 1, la liste des travaux concernés. Les travaux soumis à certification sont les travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail dont la force motrice est une force mécanique, hydraulique ou pneumatique d'une

puissance supérieure à 1,5 kW, quelle que soit la nature du milieu subaquatique dans lequel ils sont effectués.
[...]

Dans cette liste, les travaux concernant potentiellement l'activité de gestion de la zone de mouillage sont les suivants :

1. Inspection préalable aux travaux définis par la présente liste :
 - Reconnaissance d'ouvrages d'art, d'infrastructures, de retenues d'eaux, de coques de navire ou de galeries souterraines ;
 - Bathymétrie ;
 - Contrôle non destructif de coques de navires, d'ouvrages, de structures ou équipements de ceux-ci.
2. Balisage préalable aux travaux définis par la présente liste :
 - Pose et dépose de balisages retenus par corps mort, ancre ou ancrage dans la roche.
3. Travaux en zone portuaire ou en site fluvial, lacustre ou maritime :
 - Pose, entretien et dépose de mouillages, de chaînes et de corps morts dont les masses respectives sont supérieures à 100 kg ;
 - Pose, entretien et dépose de récifs artificiels, de pontons flottants et d'anodes sacrificielles soudées ;
 - Dévasage des fonds ;
 - Retrait d'objets ou de déchets de masse supérieure à 100 kg autres que ceux retirés à des fins de sécurité par les services de secours ;
 - Déroctage par moyen mécanique, chimique ou par explosif.
10. Travaux sur navire hors embarcation de plaisance et hors navires militaires :
 - Assistance au mouillage de navire nécessitant la mise en œuvre d'équipement de travail ;
 - Mise sur tin, sanglage ou élingage ;
 - Pose, entretien et dépose d'hélices, d'anodes sacrificielles soudées, de grilles de prise d'eau, protection cathodique ;
 - Brossage et traitement de surface de coques ou d'hélices ;
 - Soudage, condamnation de passage de coques ou étanchement de fuites ou de brèches ;
 - Renflouement, arasement et démantèlement de navires ou d'épaves.

Le délégataire ne disposant pas des certifications internes nécessaires et ne pouvant prendre en charge financièrement le surcout du recours à une entreprise certifiée pour les opérations de montage-démontage, la Commune a pris en charge les prestations pour une partie de la saison 2022 (démontage) et pour la saison 2023 (montage et démontage).

Au regard de l'article 46 du contrat de délégation et des clauses de révision applicable, les parties conviennent de la nécessité de réviser les clauses contractuelles dans le cadre de la modification du périmètre d'exploitation (Clause de révision n°2 : Réduction du périmètre de la zone de mouillage) et de la modification des conditions d'exploitation des ouvrages en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Délégataire (Clause de révision n°4 : nouvelle réglementation).

L'objet du présent avenant est de préciser :

- le nouveau périmètre d'exploitation,
- les conditions techniques et financières de gestion des opérations de montage-démontage et entretien pour la saison 2023,
- les conditions techniques et financières de gestion des opérations de montage-démontage et entretien à compter de la saison 2024.

Les Parties se sont mises d'accord sur l'ensemble des dispositions ci-après.

ENTRE ELLES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Périmètre de la délégation

L'article 4.1. du contrat de délégation de service public est complété par l'alinéa suivant :

« A compter de la saison 2024, le périmètre de la délégation de service public de la zone de mouillage se trouve réduit de 7 points de mouillage. Les corps morts n°1, 2, 3, 13, 14, 24 et 25 sont définitivement exclus de la zone de mouillage. La zone de mouillage passe ainsi de 125 points de mouillage à 118 points de mouillage ».

Article 2 – Gestion des opérations sous-marines

Article 2.1. Gestion des opérations sous-marine pour la saison 2023

L'alinéa 3, 2^{ème} puce, de l'article 21 « Dispositions générales », est complété comme suit :

« - Par exception aux dispositions contractuelles, les opérations de montage et de démontage des installations pour la saison 2023, ainsi que les interventions sous-marines potentiellement nécessaires à la continuité du service, seront à la charge technique et financière de la Commune. A compter du 1^{er} janvier 2024, les dispositions contractuelles redeviennent pleinement applicables. »

L'article 24 « Entretien et réparations des ouvrages et installations », est complété comme suit :

« Par exception aux dispositions contractuelles, au cours de la saison 2023, les interventions sous-marines potentiellement nécessaires à la continuité du service, seront à la charge technique et financière de la Commune. A compter du 1^{er} janvier 2024, les dispositions contractuelles redeviennent pleinement applicables. »

L'article 34 « Suivi des ouvrages », est complété comme suit :

« Par exception aux dispositions contractuelles, les opérations de vérification des ancrages et des lignes de mouillage listées aux article 34.1 et 34.2 du contrat et à réaliser à chaque opération de démontage seront prise en charge pour la saison 2023, lors du démontage à l'automne 2023, par la Commune et le sous-traitant qu'elle aura désigné pour cette opération. A compter du 1^{er} janvier 2024, les dispositions contractuelles redeviennent pleinement applicables, et ces opérations reviennent à la charge du délégataire lors du démontage en fin de saison 2024, et pour les saisons suivantes. »

Article 2.2. Gestion des opérations sous-marine à compter de la saison 2024

A compter du 1^{er} janvier 2024, et donc de la saison 2024, les dispositions contractuelles redeviennent pleinement celles du contrat de délégation de service public. Le délégataire reprend ainsi la charge des opérations de montage et démontage des équipements, y compris le montage en début de saison 2024, ainsi que la pleine responsabilités techniques et financières de toutes opérations sous-marines à se charge conformément aux termes du contrat.

Article 3 – Participation financière du délégataire aux opérations de montage et démontage prise en charge par la commune

La commune a pris en charge financièrement et techniquement par le recours à un sous-traitant :

- Les opérations de démontage des équipements à la fin de la saison 2022,
- Les opérations de montage des équipements au début de la saison 2023.

La commune prendra également en charge les opérations de démontage des équipements à la fin de la saison 2023, ainsi que tout opération sous-marine de maintenance / réparations nécessaires à la continuité du service au cours de la saison 2023.

Ces opérations, sont en principe à la charge du délégataire dans e cadre du contrat de délégation, et reviendront à la pleine charge du délégataire à compter de la saison 2024, l'ajustement des tarifs lui permettant de reprendre en charge intégralement ces opérations et les responsabilités associées.

Toutefois, au titre de sa contribution financière aux opérations prises en charge par la commune sur les saisons 2022 et 2023, le délégataire s'engage à compenser la commune d'un montant de 14 000 €TTC.

La commune émettra un titre de recette de 14 000 €TTC à régler par le délégataire au titre de sa participation financière aux opérations de montage / démontage des saisons 2022 et 2023.

Article 4 – Tarifs des prestations

L'article 42.1. « Tarifs des prestations de base » du contrat de délégation de service public est complété comme suit :

« A compter de la saison 2024, en contrepartie des obligations qui lui incombent, le délégataire percevra auprès des usagers une rémunération résultant de l'application de la grille tarifaire suivante (part délégataire uniquement) :

Bateaux	Haute saison			Tarif Saison	Basse saison		
	Juillet à septembre				Avril à juin et octobre		
Longueur	Jour	Semaine	Mois		Jour	Semaine	Mois
0 à 4,99 m	14,00	78,00	302,00	442,00	11,00	63,00	250,00
5 à 5,99 m	15,00	94,00	367,00	530,00	14,00	79,00	302,00
6 à 6,99 m	20,00	118,00	460,00	620,00	16,00	94,00	367,00
7 à 7,99 m	24,00	149,00	592,00	797,00	20,00	118,00	460,00
8 à 8,99 m	29,00	173,00	683,00	975,00	26,00	157,00	603,00
9 à 9,99 m	35,00	213,00	817,00	1 196,00	32,00	196,00	723,00
10 à 11,99 m	40,00	236,00	984,00	1 374,00	35,00	213,00	842,00
12 à 13,99 m	52,00	315,00	1 301,00	1 949,00	40,00	236,00	993,00

Article 5 – Redevance destinée à la Collectivité

L'article 43 « Redevance destinée à la Collectivité » du contrat de délégation de service public est complété comme suit :

« A compter de la saison 2024, le délégataire percevra auprès des usagers une rémunération complémentaire résultant de l'application d'une redevance destinée à la Collectivité. La valeur de cette redevance se décomposera comme suit :

Bateaux	Haute saison			Tarif Saison	Basse saison		
	Juillet à septembre				Avril à juin et octobre		
Longueur	Jour	Semaine	Mois		Jour	Semaine	Mois
0 à 4,99 m	2,00	11,00	42,00	81,00	2,00	9,00	35,00
5 à 5,99 m	3,00	13,00	51,00	97,00	2,00	11,00	42,00
6 à 6,99 m	3,00	17,00	64,00	113,00	3,00	13,00	51,00
7 à 7,99 m	4,00	21,00	82,00	145,00	3,00	17,00	64,00
8 à 8,99 m	4,00	24,00	95,00	177,00	4,00	22,00	82,00
9 à 9,99 m	5,00	30,00	139,00	217,00	5,00	28,00	100,00
10 à 11,99 m	5,00	33,00	136,00	249,00	5,00	30,00	114,00
12 à 13,99 m	8,00	44,00	179,00	354,00	6,00	33,00	127,00

Article 6 – Dispositions antérieures

L'ensemble des dispositions du contrat non expressément abrogées, annulées ou modifiées par celles du présent avenant demeure intégralement applicable.

Article 7 – Date d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire par transmission au représentant de l'État dans le département et notification au Délégué.

Article 8 – Annexes

Annexe n°1 : Compte d'exploitation prévisionnel

Compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat
Calcatoggio - Délégation de service public pour la gestion des mouillages organisés

Exercices :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recette 0-4,99 m	2 792 €	3 172 €	3 500 €	3 889 €	4 212 €	4 963 €	4 928 €	4 977 €	4 942 €	5 740 €	5 699 €	5 756 €
Recette 5-5,99 m	4 410 €	4 454 €	5 482 €	5 961 €	6 759 €	6 827 €	6 776 €	6 844 €	6 793 €	7 890 €	7 830 €	7 909 €
Recette 6-6,99 m	20 869 €	21 077 €	21 974 €	22 194 €	22 042 €	22 263 €	22 110 €	22 331 €	22 178 €	25 760 €	25 557 €	25 812 €
Recette 7-7,99 m	26 367 €	26 631 €	26 424 €	26 688 €	26 481 €	26 746 €	26 538 €	26 803 €	26 595 €	30 890 €	30 646 €	30 953 €
Recette 8-8,99 m	7 546 €	7 680 €	7 562 €	7 697 €	7 578 €	7 713 €	7 594 €	7 729 €	7 610 €	8 907 €	8 735 €	8 919 €
Recette 9-9,99 m	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recette 10-11,99 m	2 335 €	2 359 €	2 344 €	2 368 €	2 353 €	2 377 €	2 362 €	2 386 €	2 371 €	2 754 €	2 729 €	2 757 €
Recette 12-13,99 m	378 €	382 €	380 €	384 €	382 €	386 €	384 €	388 €	386 €	448 €	444 €	448 €
Recette 14-15,99 m	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recette 16-17,99 m	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recette 18-19,99 m	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Recette 20-25 m	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total Recettes d'exploitation	64 696 €	65 755 €	67 666 €	69 180 €	69 807 €	71 273 €	70 692 €	71 458 €	70 875 €	82 390 €	81 642 €	82 554 €
Exercices :	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

Charges d'exploitation	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Personnel (salaires)	28 570 €	28 999 €	29 434 €	29 875 €	30 323 €	30 778 €	31 240 €	31 708 €	32 184 €	32 667 €	32 667 €	32 667 €
Direction Employés saisonniers (placiers)	15 120	13 450										
Electricité	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €	625 €
Matériel, fournitures (chaînes, manilles, bouées, ...)	1 720 €	1 720 €	2 500 €	2 550 €	2 600 €	2 650 €	2 700 €	2 750 €	2 800 €	2 850 €	2 850 €	2 850 €
Analyses	5 450 €	5 450 €	5 450 €	5 450 €	5 450 €	5 450 €	5 450 €	5 450 €	5 450 €	5 450 €	5 450 €	5 450 €
Analyses périodiques des fonds marins (recooran)	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €
Carburants	305 €	305 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €	420 €
Eau	7 000 €	7 000 €	7 500 €	8 000 €	8 500 €	9 000 €	9 500 €	10 000 €	10 500 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €
Véhicules, engins et frais de déplacement	10 450 €	10 450 €	10 450 €	10 450 €	10 450 €	10 450 €	10 450 €	10 450 €	10 450 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Sous-traitance												
travaux sous-marins - scaphandriers												
Compensation commune												
Locaux	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Assurances	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Impôts et taxes	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €	850 €
Poste et télécommunications	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Frais de société (frais financiers, encadrement,...)	2 175 €	2 175 €	2 175 €	2 175 €	2 175 €	2 175 €	2 175 €	2 175 €	2 175 €	2 175 €	2 175 €	2 175 €
Marge	2 551 €	3 181 €	3 262 €	3 785 €	3 414 €	3 875 €	2 282 €	2 030 €	(3 129) €	1 353 €	605 €	1 517 €

Marge cumulée	24 728 €
	2,8%

Fait en deux exemplaires,

Le _____, à Calcatoggio,

La Commune de Calcatoggio,

Le Déléguataire,



République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Juin 2023 N°21/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juin à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

16/06/2023

Date d'affichage

25/06/2023

Présents : MM PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie (P), MONDIEGT Vincent, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : MM DONZELLA Daniel, JUANICO Charlotte, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Détermination du montant de la surtaxe communale dans le cadre de la gestion du service public des mouillages organisés.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le contrat d'affermage, confiant à MARINA OUEST l'exploitation de la zone de mouillage organisée existant au niveau de la Plage d'Orcino sur la commune, par un contrat a pris effet pour la saison estivale 2015, suite à la construction de la zone de mouillage, pour une durée d'un peu moins de 12 ans (échéance au 31 décembre 2026) ;

Vu l'avenant n°1 au contrat d'affermage induisant :

- la prise en compte d'une augmentation des charges du délégataire, par l'évolution de la réglementation concernant les travaux subaquatiques ;
- la prise en compte d'une réduction des recettes du délégataire, par la réduction du nombre de mouillage disponibles.

Vu la nécessaire augmentation des tarifs globaux, part délégataire plus part collectivité, pour couvrir cette baisse de recettes couplée à cette augmentation des charges ;

Considérant qu'il convient d'augmenter les tarifs de mouillage sans trop pénaliser les usagers ;

Monsieur Le Maire propose de consentir à une légère baisse de sa grille de redevance à compter de la saison 2024 s'appliquant comme suit :

- La grille de redevance actuelle de la commune est la suivante, et demeurera applicable pour la saison 2023 :

Bateaux	Haute saison			Tarif Saison	Basse saison		
	Juillet à septembre				Avril à juin et octobre		
	Jour	Semaine	Mois		Jour	Semaine	Mois
0 à 4,99 m	2,15	12,70	49,00	95,00	1,70	10,30	40,50
5 à 5,99 m	2,55	15,30	60,00	114,00	2,15	12,70	49,00
6 à 6,99 m	3,18	19,10	75,00	132,00	2,55	15,30	60,00
7 à 7,99 m	4,02	24,30	96,00	170,00	3,18	19,10	75,00
8 à 8,99 m	4,65	28,05	111,00	208,00	4,40	25,50	96,00
9 à 9,99 m	5,70	34,40	163,30	255,00	5,35	32,00	117,00
10 à 11,99 m	6,40	38,50	159,50	293,00	5,70	34,40	134,00
12 à 13,99 m	8,50	51,10	210,50	416,00	6,40	38,50	149,00

- La grille de redevance de la commune sera la suivante à compter du 1er janvier 2024 :

Bateaux	Haute saison			Tarif Saison	Basse saison		
	Juillet à septembre				Avril à juin et octobre		
Longueur	Jour	Semaine	Mois		Jour	Semaine	Mois
0 à 4,99 m	2,00	11,00	42,00	81,00	2,00	9,00	35,00
5 à 5,99 m	3,00	13,00	51,00	97,00	2,00	11,00	42,00
6 à 6,99 m	3,00	17,00	64,00	113,00	3,00	13,00	51,00
7 à 7,99 m	4,00	21,00	82,00	145,00	3,00	17,00	64,00
8 à 8,99 m	4,00	24,00	95,00	177,00	4,00	22,00	82,00
9 à 9,99 m	5,00	30,00	139,00	217,00	5,00	28,00	100,00
10 à 11,99 m	5,00	33,00	136,00	249,00	5,00	30,00	114,00
12 à 13,99 m	8,00	44,00	179,00	354,00	6,00	33,00	127,00

Il est entendu que cette surtaxe communale s'ajoute aux tarifs applicables de la part délégataire fixée dans le cadre du contrat de délégation de service public et de ses avenants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE cette proposition,
- DECIDE que cette nouvelle surtaxe s'appliquera à compter du 1er janvier 2024.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Juin 2023 N°22/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois et le huit avril à neuf heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
31/03/2023

Date d'affichage
09/04/2023

Présents : MM PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie (P), MONDIEGT Vincent, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : MM DONZELLA Daniel, JUANICO Charlotte, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 – Passage au référentiel M57. Annule et remplace la délibération n°18/2023 du 8 Avril 2023.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de CALCATOGGIO, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de CALCATOGGIO, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Juin 2023 N°23/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juin à dix heures

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
16/06/2023

Date d'affichage
25/06/2023

Présents : MM PACINI Jean Baptiste, CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoints.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie (P), MONDIEGT Vincent, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : MM DONZELLA Daniel, JUANICO Charlotte, POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Mise en œuvre du débroussaillage légal.

M. le Maire expose en premier lieu aux membres du Conseil que le débroussaillage réglementaire autour des habitations et autres constructions, une fois réalisé selon des prescriptions bien précises, garantit la protection des personnes et de leurs biens en cas d'incendie, permet aux services de lutte d'intervenir plus efficacement dans les milieux naturels voisins, et garantit la qualité paysagère des villages.

M. le Maire expose l'intérêt d'élaborer, à l'échelle du territoire communal, un Plan Communal de Débroussaillage (PCD) qui permettra :

- de définir une « stratégie » propre à la commune pour faire appliquer au mieux la réglementation sur tout ou partie du territoire communal,
- de déployer les outils règlementaires pertinents pour mettre en œuvre la stratégie définie,
- de suivre et d'évaluer dans le temps la pertinence de la stratégie mise en œuvre,
- de redéfinir si besoin certains axes de la stratégie au cours du temps.

M. le Maire informe le Conseil de la possibilité de faire appel :

- à l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse qui se propose d'accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage, et ce, à toutes les étapes nécessaires, et en mobilisant les partenaires institutionnels de la prévention et de la lutte contre les incendies et notamment le Service d'Incendie et de Secours.
- au Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse pour faire une analyse foncière (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussaillage Légal.

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse s'engage à :

- informer les élus sur la réglementation en vigueur sur la commune et ses évolutions éventuelles,
- faire un état des lieux cartographique (détermination des zones concernées par le débroussaillage, état des lieux du débroussaillage, etc...), accompagné de la liste des propriétaires concernés par l'obligation de débroussailler,
- mettre à disposition des élus l'ensemble des outils règlementaires et autres outils pouvant être mobilisés,

- à élaborer avec les élus la stratégie la plus adaptée à la situation communale,
 - à assurer le suivi dans le temps de la mise en œuvre du PCD (bilan annuel et adaptation si besoin de la stratégie retenue).
 - à fournir au GIRTEC au format SIG la zone concernée par les Obligations de Débroussaillage Légal.
- Cet accompagnement par l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse se fera sur plusieurs années.

Le Groupement d'Intérêt Public pour la Reconstitution des Titres de Propriété en Corse s'engage à fournir au maire, à sa demande, des cartographies d'analyse foncière à la parcelles anonymisée (propriétaires présumés décédés, bien communaux, BND, etc.) sur la zone concernée par les Obligations de Débroussaillage Légal au format PDF et au format SIG.

La Commune de son côté s'engage à :

- fournir à l'ODARC toutes les informations utiles pour réaliser le PCD (matrices cadastrales, document d'urbanisme si existant, mise à jour des listings des propriétaires, etc...)
- procéder à l'envoi de courriers aux administrés si besoin,
- mettre en œuvre concrètement la stratégie du PCD retenue,
- assister les animateurs du débroussaillage de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse en tant que de besoin,
- former si possible du personnel communal ou des volontaires (réservistes communaux) aux principes du débroussaillage.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve le projet tel que défini ci-dessus et sollicite l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse pour accompagner administrativement et techniquement la commune pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi dans le temps, de son Plan Communal de Débroussaillage.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles

